

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021 SLO

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_81-DE

2021-81 FINANCES/ INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS)



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Étaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET *procuration*

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance** : Mme Julie MONTCOUQUIOL

**Date d'affichage** : 30 SEP. 2021

**OBJET** : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_81-DE

2021-81 FINANCES/ INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS)

## **INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS)**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article L.1530 du Code Général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il précise que le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscales sur le quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), au vu du produit attend par la collectivité.

Monsieur le Président souligne qu'il appartient au conseil communautaire d'instituer la taxe dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), soit avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour l'année 2022, le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à environ 105 000 € sur les deux bassins versants ; il est donc proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 100 000 € sur l'année 2022. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera redéterminé annuellement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021  
Reçu en préfecture le 29/09/2021  
Affiché le **30 SEP. 2021**  
ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_81-DE

2021-81 FINANCES/ INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Ce montant correspond à une somme de 6,07 € par habitant, ce qui correspond au plus faible montant des collectivités de Haute-Savoie. En effet, la taxe GEMAPI a été mise en place sur la quasi-totalité des collectivités du département, avec un montant généralement situé entre 12 € et 15 €/habitant.

**Le Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, 1 contre**

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI à 100 000 € pour l'année 2022
- **NOTE** qu'il conviendra de re-délibérer chaque année, à l'occasion du vote du budget prévisionnel, pour fixer le produit attendu de cette taxe si celui-ci doit évoluer
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND

30 SEP. 2021

